

N° 15

Séance du 10 décembre 2019

OBJET :

TARIFS
POUR LES
AUTRES
PRESTATIONS
DE L'EAU
POTABLE

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 03 décembre 2019 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 10 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur Alain BERTHEAS.

Présents : Alain BERTHEAS, Christophe BAZILE, Pierre GIRAUD, Pierre DREVET, Olivier JOLY, Eric LARDON, Claudine COURT, Robert CHAPOT, Joël EPINAT, Christiane BRUN-JARRY, Evelyne CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Michel ROBIN, Jean-Paul DUMAS, Jérôme PEYER, Serge VRAY, Bernard MIOCHE, Yves MARTIN, Patrick ROMESTAING, Sylvie ROBERT, Marc ARCHER, Valéry GOUTTEFARDE, Ludovic BUISSON, Chantal GOUBIER, Serge GRANJON, Jean-Paul TISSOT, Evelyne BADIOU, Josiane BALDINI, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Pierre BAYLE, Hervé BEAL, Christine BEDOUIN, Abderrahim BENTAYEB, Béatrice BLANCO, Georges BONCOMPAIN, Jean-Yves BONNEFOY, Jean-Paul BOYER, Christophe BRETTON, Annick BRUNEL, Pierre CARRE, Lucien CHAPOT, Evelyne CHAREYRE, Jean-Michel CHATAIN, Jean-Baptiste CHOSSY, Christophe CORNU, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Robert DECOURTYE, David DELACELLERY, André DERORY, Joseph DEVILLE, Maurice DICHAMPT, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Philippe ESSERTEL, Liliane FAURE, Colette FERRAND, Nicole FERRY, Jean-Paul FORESTIER, Bruno GROSSIER, Christine GIBERT, Nicole GIRODON, Françoise GROSSMANN, Dominique GUILLIN, Bruno JACQUETIN, Jean-Louis JAYOL, Michelle JOURJON, Gisèle LARUE, Alain LAURENDON, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, François MATHEVET, Denise MAYEN, Jacques MAZET, Karima MERIDJI, Henri MEUNIER, Eric MICHARD, Mickael MIOMANDRE, David MOREL, Jean-Marie MULTEAU, Rambert PALIARD, Quentin PAQUET, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Frédéric PUGNET, Jean-Paul RAVEL, Robert REGEFFE, Monique REY, Frédérique ROCHETTE, Mathilde SOULIER, Bernard THIZY, Alain THOLOT, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Pierre VERDIER, Bernard VIAL, Roger VIOLANTE

Absents remplacés : Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Michel BRUN par Martine MATRAT, Marcelle DARLES par Jean-Marc DUMAS, Bernard TRANCHANT par Jean-Paul MASSARDIER

Pouvoirs : Pierre Jean ROCHETTE à Robert REGEFFE, Thierry CHAVAREN à Alain BERTHEAS, Renée BERNARD à Yves MARTIN, Christophe BLOIN à François MATHEVET, Martine CHARLES à Marcelle DJOUHARA, Georges CHARPENAY à Bernard THIZY, Catherine DE VILLOUTREYS à Olivier JOLY, Thierry DEVILLE à Joseph DEVILLE, Olivier GAULIN à Jean-Paul FORESTIER, Sylvie GENE BRIER à Lucien CHAPOT, Cindy GIARDINA à Françoise GROSSMANN, Sylviane LASSABLIERE à Liliane FAURE, Nathalie LE GALL à Pascale PELOUX, Jeanine PALOULIAN à Christophe BAZILE, Christian PATARD à Denise MAYEN, Ghyslaine POYET à Christine GIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20191210-2019DEL15_1210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2019



Absents excusés : Gérard BONNAUD, Jean-Claude CIVARD, Hubert COUDOUR, Guy GRANGEVERSANNE, Rémi MOLLEN, Jean-Philippe MONTAGNE, Carole OLLE, Marie-Jo RONZIER

Secrétaire de séance : DUMAS Jean-Paul

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	127
Nombre de membres présents :	103
Nombre de membres suppléés	4
Nombre de pouvoirs :	16
Nombre de membres absents non représentés :	8
Nombre de votants :	119

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales,

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) impose le transfert de la compétence eau potable à l'agglomération au 1er janvier 2020 et la loi promulguée le 3 août 2018 entérine ce transfert.

Dans le cadre de ce transfert, de nombreux échanges ont eu lieu (comité de pilotage, réunions de pôles, conférences des maires, etc...)

Lors de ces échanges dans les différentes instances consacrées à ce transfert de compétence, des discussions ont eu lieu sur les tarifs des prestations annexes (frais de branchements, ouverture de compteur, etc...).

Ces tarifs étant différents d'une structure à l'autre, il a été proposé de ne pas modifier ces tarifs, pour les territoires où ils existaient déjà.

Toutefois, sur les territoires où il n'existe pas de tarifs pour ces prestations, il est proposé au conseil de valider de nouveaux tarifs pour les diverses prestations annexes.

Le tableau en annexe reprend sur le territoire de chaque commune ou de chaque syndicat les tarifs à appliquer par Loire Forez agglomération.

Enfin, comme le budget annexe de l'eau potable de Loire Forez agglomération créé le 1^{er} janvier 2020 sera assujéti à la TVA, les tarifs sont repris réputés hors taxes et la TVA s'appliquera sur ces tarifs suivant les taux en vigueur.

Tarifs des prestations annexes du service d'eau potable par commune applicables au 1^{er} janvier 2020

Les montants indiqués sont forfaitaires en euros hors taxes (€ HT).

SURY-LE-COMTAL

Frais d'accès au service	15,00 €
Compteur cassé	80,00 €
Frais d'intervention (par intervention)	25,00 € / intervention
Frais de rejet de prélèvement	5,00 € le 1 ^{er} rejet 10,00 € le 2 nd rejet

SAINT-CYPRIEN

Déplacement de fontainier	22,00 €
Compteur détérioré	150,00 €
Frais de rejet de prélèvement	2,50 € le 1 ^{er} rejet 5,00 € le 2 nd rejet

BOISSET-SAINT-PRIEST, SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX, SOLEYMIEUX

Remplacement d'un compteur lié à la négligence de l'abonné	140,00 €
Déplacement d'un compteur à la demande de l'abonné (terrassément à la charge du demandeur)	Coût réel
Travaux et fournitures pour construction d'un branchement d'eau suivant contrat (sauf branchements faisant l'objet d'une convention particulière)	1 050,00 €

CHENERELLES, LURIECQ, MAROLS

Fermeture ou ouverture de bouche à clé	15,00 €
Dépose ou repose de compteur à la demande de l'abonné	31,40 €
Travaux de branchement au réseau d'eau	Au réel, sur devis
Travaux de branchement au réseau d'eau Ecartis Ouest (Hameaux Le Crozet, les Fours, Le Maissonny, Crépinge, Le Fraisse)	600,00 € TTC
➤ Si percement à l'intérieur du domicile	800,00 € TTC

LA-VALLA-SUR-ROCHEFORT

Fermeture ou ouverture de branchement	30,50 €
Travaux de branchement au réseau d'eau	30,50 €

ESTIVAREILLES

Fermeture ou ouverture de vanne sous chaussée	30,00 €
Dépose ou repose de compteur à la demande de l'abonné	150,00 €

L'HOPITAL-SOUS-ROCHEFORT

Frais de mise en service	100,00 €
--------------------------	----------

CHALMAZEL-JEANSAGNIERE

Participation pour frais de raccordement au réseau d'eau	200,00 €
Droit de fermeture, ouverture ou arrêt d'eau	80,00 €
Remplacement des compteurs pour négligence de l'abonné	95,00 €
Contrôle des installations privées	35,00 €
Tarif horaire d'une intervention (par heure)	17,00 € / heure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20191210-2019DEL15_1210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2019



Tarifs des prestations annexes du service d'eau potable par commune applicables au 1^{er} janvier 2020

Les montants indiqués sont forfaitaires en euros hors taxes (€ HT).

CERVIERES, LA-COTE-EN-COUZAN, SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT, SAINT-JEAN-LA-VETRE, SAINT-PRIEST-LA-VETRE, VETRE-SUR-ANZON

Frais d'accès au service	20,00 €
Borne compteur	400,00 €
Compteur	75,00 €
Robinet + Te	42,00 €
Robinet vidomatique	80,00 €
Regard compteur composite	300,00 €
Branchement neuf	1 200,00 €
Double branchement neuf	1 600,00 €

SAINT-GEORGES-EN-COUZAN

Fermeture ou ouverture de vanne	15,00 €
---------------------------------	---------

NOIRETABLE

Fermeture ou ouverture de vanne	15,00 €
---------------------------------	---------

MARGERIE-CHANTAGRET

Fourniture et pose d'un compteur	205,00 €
----------------------------------	----------

BARD, ECOTAY-L'OLME, LERIGNEUX

Dispositif de branchement (robinet avant compteur, 2 purges, clapet anti-retour, consoles, plombage, regard)	500,00 €
Dispositif de comptage (collier et robinet de prise en charge, tube allonge, bouche à clé)	400,00 €
Modification de branchement	250,00 €
Réinstallation de comptage extérieur	480,00 €

MONTARCHER

Participation frais de branchement	1 500,00 €
Fourniture compteur	80,00 €
Pose ou dépose compteur	153,00 €

SAUVAIN

Fourniture compteur	100,00 €
---------------------	----------

GUMIERES

Participation frais de branchement au réseau d'eau	1 000,00 €
Remplacement de compteur	200,00 €
Compteur détérioré	160,00 €

LA CHAMBONIE

Ouverture ou fermeture de branchement à la demande de l'abonné	30,00 €
--	---------

Tarifs des prestations annexes du service d'eau potable par commune applicables au 1^{er} janvier 2020

Les montants indiqués sont forfaitaires en euros hors taxes (€ HT).

SAINT-BONNET-LE-COURREAU

Participation raccordement réseau maison neuve	2 100,00 €
Participation frais de branchement maison ancienne	850,00 €
Vente de compteur	150,00 €
Ouverture ou fermeture de branchement de vanne	65,00 €

SAINT-JUST-EN-BAS (ex-régie communale)

Participation frais de branchement sur réseau hameau Ribes	2 500,00 €
Participation frais de branchement sur autre réseau (tranchée, canalisation PEHD 19/25 mm, regard compteur, robinet et détendeur, remise en état du terrain)	800,00 €

PALOGNEUX, SAINT-JUST-EN-BAS, SAINT-LAURENT-ROCHFORT (ex-SIE Dardannet)

Droit de branchement	155,00 €
Pose, dépose ou renouvellement compteur	65,00 €

SAINT-LAURENT-ROCHFORT (ex-régie communale)

Participation frais de branchement (sans tranchée)	160,00 €
Compteur	70,00 €
Robinet	15,00 €

MAGNEUX-HAUTE-RIVE

Frais d'accès au service (pour tout nouvel arrivant)	20,00 €
Frais de mise en service d'un nouveau compteur	50,00 €

BONSON

Taxe de raccordement au réseau d'eau potable pour lot à bâtir	640,00 €
Changement, fourniture et pose compteur	34,88 €
Fourniture et pose tête radio	38,00 €
Intervention service eau (par heure)	15,95 € / heure
Intervention service eau nuit ou week-end (par heure)	28,11 € / heure
Pénalité déclipsage tête radio	24,92 €
Pénalité casse tête radio	74,75 €
Compteur déplombé ou fraude	299,00 €

Tarifs des prestations annexes du service d'eau potable par commune applicables au 1^{er} janvier 2020

Les montants indiqués sont forfaitaires en euros hors taxes (€ HT).

MONTBRISON

FORFAIT BRANCHEMENT EAU	AVEC TRAVAUX DE GENIE CIVIL	avec borne compteur en limite de propriété branchement jusqu'à 8 ml	1 273,40
		hors borne compteur (ou compteur dans le domaine privé) branchement jusqu'à 8 ml	1 066,35
		au-delà de 8ml, avec tranchée, le ml, pour branchement diamètre 25	29,60
		au-delà de 8ml, avec tranchée, le ml, pour branchement diamètre 32	32,10
	SANS TRAVAUX GENIE CIVIL	avec borne compteur en limite de propriété branchement jusqu'à 8 ml	741,60
		hors borne compteur (ou compteur dans le domaine privé) branchement jusqu'à 8 ml	534,55
		au-delà de 8ml, le ml, pour branchement diamètre 25	8,95
		au-delà de 8ml, le ml, pour branchement diamètre 32	11,45
		Borne compteur simple dn 15 pour compteur de diamètre 15 ou 20	l'unité 207,05
		Borne compteur double dn 15 ou 20 pour compteurs de diamètre 15 ou 20	l'unité 396,70
		Borne compteur triple dn 20 ou 25 pour compteurs de diamètre 15	l'unité 525,45
	Clapet anti pollution	l'unité 27,30	
	Robinet d'arrêt avant compteur	l'unité 27,80	
	FORFAIT	Supplément branchement diamètre 32 (hors borne compteur)	185,45
FORFAIT	Supplément branchement diamètre 40 (hors borne compteur)	218,70	
FORFAIT	Supplément branchement diamètre 50 (hors borne compteur)	262,40	
INTERVENTION SERVICE PERSONNEL			35,65
VEHICULES LEGERS		l'heure	35,65
POIDS LOURDS-PELLETEUSE A CHENILLES - MINI PELLE - CYLINDRAGE - PELLETEUSE			71,40
COMPTEURS (prix hors taxes)	FOURNITURE COMPTEUR AVEC MODULE RADIO	compteur de diamètre 15 ou 20	67,00
		compteur de diamètre 30	180,30
		compteur de diamètre 50	288,50
	FOURNITURE ET POSE COMPTEUR AVEC MODULE RADIO	compteur de diamètre 15 ou 20	87,60
		compteur de diamètre 30	211,20
		compteur de diamètre 50	350,30
	ETALONNAGE COMPTEUR	étalonnage au service	67,00
	étalonnage par entreprise	FACTURE	
REJET DE PRELEVEMENT POUR LA MENSUALISATION DES FACTURES D'EAU	1ER REJET		2,50
	2EME REJET	Le 2ème rejet entraîne la radiation de la mensualisation pour l'abonné	5,00

Tarifs des prestations annexes du service d'eau potable par commune applicables au 1^{er} janvier 2020

Les montants indiqués sont forfaitaires en euros hors taxes (€ HT).

**CHAZELLES-SUR-LAVIEU (ex-régie communale), LEIGNEUX, SAINT-SIXTE (ex-SIE Leigneux-Saint-Sixte),
LA CHAPELLE-EN-LAFAYE, DEBATS-RIVIERE-D'ORPRA, LA CHAMBA, SAIL-SOUS-COUZAN**

TRAVAUX DE BRANCHEMENTS

Participation frais de branchement Dn 25 avec tranchée, hors regard compteur	1 500,00
➤ Supplément pour branchement Dn 32	200,00
➤ Supplément pour branchement Dn 40	250,00
➤ Supplément pour branchement Dn 50	300,00
Fourniture et pose d'un regard compteur simple Dn 15	400,00
➤ Supplément pour regard compteur double Dn 15 ou 20	200,00
➤ Supplément pour regard compteur triple Dn 15 ou 20	350,00

COMPTEURS et FONTAINERIE

Pose ou dépose de compteur (à la demande de l'abonné)	70,00
Déplacement de compteur en domaine public dans une borne compteur (à la demande de l'abonné)	400,00
Etalonnage de compteur DN15 ou 20 sur banc d'essai agréé	100,00
Fourniture et pose d'un clapet anti-retour	30,00
Fourniture et pose d'un robinet d'arrêt	30,00

INTERVENTIONS DIVERSES

Ouverture ou fermeture de branchement (si déplacement agent)	40,00
Intervention avec déplacement d'agent	40,00
Heure de main d'oeuvre	22,00
Contrôle des installations privées	100,00

FRAIS et PENALITES

Frais de rejet de prélèvement bancaire	
_ 1 ^{er} rejet	2,50
_ 2 nd rejet	5,00
Compteur déplombé, détérioré, démonté, monté à l'envers, etc.	300,00
Intervention avec déplacement pour compteur gelé	100,00
Fraude (vol d'eau, piquage sur canalisation, etc.)	500,00
Pénalités en cas d'autres infractions au règlement de service	150,00

Toutes les prestations non prévues par la grille ci-dessus seront réalisées sur devis.

Tarifs de vente en gros à des collectivités extérieures au territoire de LFA

Point de livraison	Acheteur	Tarif HT
Boen-sur-Lignon	SIE Bombarde	0,8800 €/m ³
Saint-Bonnet-le-Courreau	SIE Bombarde	1,2500 €/m ³
SIE Grimard Montvadan - Mornand	SIE Bombarde	1,8000 €/m ³
La Chapelle-en-Lafaye	SIE Haut-Forez	0,7000 €/m ³
Usson-en-Forez	Syndicat de gestion des eaux du Velay	0,9234 €/m ³

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20191210-2019DEL15_1210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2019

